

### **Annuaire médicaux**

Tous les médecins du Nouveau-Brunswick reçoivent maintenant deux exemplaires de cet annuaire. La question se pose à savoir s'il continue d'être valable d'offrir un annuaire papier. Plusieurs organismes ont abandonné cette pratique en faveur d'un accès en ligne seulement. Le Collège aimerait que les membres fassent connaître leur opinion à ce sujet, par n'importe quel moyen à leur disposition. Il serait intéressant de savoir si un répertoire papier est encore utile aux médecins et à leur personnel malgré sa présence sur Internet. Cette rétroaction permettra de déterminer si les annuaires continueront d'être publiés en format papier à l'avenir.

### **De nos archives**



#### **Il y a 100 ans**

En 1914, le Conseil a commencé à permettre aux médecins d'effectuer un seul versement de 20 \$ qui leur assurait un permis à perpétuité au lieu de payer les frais de permis de 1 \$ annuellement. Le Conseil a aussi approuvé une hausse de 100 \$ par an au salaire du registraire. Cette année-là, 265 médecins étaient titulaires d'un permis.

#### **Il y a 75 ans**

En 1939, le Conseil déterminait de résister aux pressions de plusieurs communautés qui désiraient recruter des médecins juifs réfugiés, décidait que tous les nouveaux titulaires de permis devaient être nés au Canada et décidait de ne pas prendre de mesures contre un médecin trouvé coupable de conduite en état d'ébriété.

#### **Il y a 50 ans**

En 1964, le Conseil convenait avec le Conseil médical du Canada de cesser de poser des questions en matière de psychiatrie dans le cadre de ses examens. Le Conseil devenait le premier parmi ses homologues au Canada à reconnaître les médecins omnipraticiens agréés dans son annuaire, moyennant une demande en ce sens et le paiement d'un droit.

#### **Il y a 25 ans**

En 1989, le Conseil convenait de travailler en vue d'exiger une formation pratique de 24 mois après l'obtention du diplôme. Dès 1992, le Conseil convenait d'entreprendre l'élaboration d'un processus d'évaluation par les pairs et décidait de publier le nom de tous les médecins de famille agréés, sans frais, pour expliciter le fait qu'ils n'étaient pas des spécialistes.

